

## L'ETAT EN ACTION : CLASSEMENTS ET HIÉRARCHIES DANS LES INVESTIGATIONS POLICIÈRES EN MATIÈRE DE PROXÉNÉTISME

Gwénaëlle Mainsant

Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) | « Sociétés contemporaines »

2008/4 n° 72 | pages 37 à 57

ISSN 1150-1944

ISBN 7982724631319

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2008-4-page-37.htm>

!Pour citer cet article :

Gwénaëlle Mainsant, « L'Etat en action : classements et hiérarchies dans les investigations policières en matière de proxénétisme », *Sociétés contemporaines* 2008/4 (n° 72), p. 37-57.  
DOI 10.3917/soco.072.0037

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).

© Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.). Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Gwénaëlle Mainsant

L'ÉTAT EN ACTION : CLASSEMENTS  
ET HIÉRARCHIES DANS LES INVESTIGATIONS  
POLIÉIÈRES EN MATIÈRE DE PROXÉNÉTISME <sup>1</sup>

DOSSIER

*Résumé : Comment comprendre ce que fait la police dans le cas singulier de missions de lutte contre le proxénétisme ? Quels sont les principes qui régissent l'action des agents publics subalternes (les policiers de terrain) dans les interactions avec les proxénètes et les prostituées ? L'ethnographie au sein d'un service de police spécialisé permet de mettre au jour ces principes qui, à différentes échelles, classent et hiérarchisent les policiers, leur travail, mais aussi leurs populations cibles. Ces classements se comprennent à la croisée de normes institutionnelles et de logiques de l'action. À une échelle microsociologique, les pratiques des fonctionnaires de police nous livrent ainsi les ressorts d'opérationnalisation d'un pan de l'action publique.*

Les années 1990 furent le théâtre d'un renouvellement de la science politique, rompant avec une approche de l'État traditionnellement fondée sur les fonctions de représentation, comme l'élection, et sur les institutions politiques comme le parlement, les cabinets ministériels, les conseils régionaux, pour appréhender « l'État en action » (Jobert, Müller, 1987). Ceci donna lieu à l'autonomisation d'un sous-champ scientifique : celui des politiques publiques, actuellement dominé dans l'espace francophone par les approches cognitives portées par P. Müller (1987, 1990), B. Jobert ou encore P. Lascoumes (2004). Si elles s'intéressent davantage à l'État en action qu'à l'État en représentation, ces approches n'en demeurent pas moins focalisées sur la décision politique et le changement de/dans l'action publique, soit les échelons les plus élevés de la hiérarchie (Musselin, 2005). Comment alors parler de l'État en action sans analyser ces moments et le processus de décision politique supposés générer du « changement » ?

À partir de l'observation et de l'analyse des pratiques d'agents publics subalternes, notre ambition est d'appréhender l'action publique et de déplacer la focale <sup>2</sup> des analyses souvent produites à

1/ Je remercie les lecteurs sans lesquels ce texte n'aurait pu prendre forme : Mathilde Darley, Didier Fassin, Béatrice de Gasquet, Fabien Jobard, Léonore Le Caisne, Laurence Proteau, Geneviève Pruvost, Carine Vassy, ainsi que les participants aux séminaires de l'IRIS et du Centre Marc Bloch au cours desquels des versions successives de ce texte ont été discutées.

2/ Nous nous inscrivons dans le sillage d'ouvrages tels que *La Vie au guichet* (Dubois, 1999) ou encore *Street Level Bureaucracy* (Lipsky, 1983) qui situent leur échelle d'analyse au niveau des agents publics subalternes.

**L'analyse des systèmes policiers de classement permettra de mettre en lumière les ressorts de l'exercice d'un pouvoir répressif en matière de proxénétisme.**

ce sujet. Plus spécifiquement, notre recherche aborde l'action publique à l'égard et à l'encontre de la prostitution. Si le cadre juridique français autorise de fait la prostitution par sa non-mention dans le *Code pénal*, il réprime racolage<sup>3</sup> et proxénétisme<sup>4</sup>. L'action de la police répond donc à ces deux missions. De ce fait, nous nous sommes intéressé aux discours et pratiques au sein d'un service de Police Judiciaire spécialisé dans la répression du proxénétisme afin de saisir comment la législation relative à la répression du proxénétisme est mise en œuvre à travers les contacts entre les policier-e-s et les populations cibles<sup>5</sup> de leur action. À partir d'une définition extrêmement large du proxénétisme – pouvant aller de « profiter des bénéfices de la prostitution d'autrui » jusqu'à « apporter aide et assistance à la prostitution d'autrui »<sup>6</sup> –, quels arbitrages pratiques les policiers produisent-ils ? En d'autres termes, comment mettent-ils en ordre leurs activités ? Cet ordre ne saurait ni se réduire à l'application de dispositions de droit, ni en être totalement abstrait. L'analyse des systèmes policiers de classement permettra de mettre en lumière les ressorts de l'exercice d'un pouvoir répressif en matière de proxénétisme. Ces schèmes de classement nous intéressent en tant qu'ils ont des effets sur l'activité policière (qualification de l'infraction, des mis en cause, arrestation, relâche), mais aussi en tant qu'ils ordonnent et hiérarchisent les policiers entre eux relativement à leurs populations cibles.

Il s'agira d'étudier, d'une part, les schèmes cognitifs et institutionnels mobilisés par les acteurs au sein de l'institution policière pour désigner et classer ce qu'ils font et, d'autre part, comment ces schèmes engendrent des hiérarchies de prestige entre les enquêtes ou « affaires », elles-mêmes consubstantielles à des hiérarchies de prestige entre policiers. Mettre au jour ces principes de classement

3/ Article L 225-10-1, *Code Pénal* (loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, *Journal Officiel*, 19 mars 2003) : « Le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ». Cette loi retire du *Code Pénal* la nécessité d'un racolage « actif » laissant aux policiers un libre usage de la catégorie floue de racolage.

4/ Articles L 132-16-3, L 225-4-1, L 225-5, L 225-6, L 225-7, L 225-7-1, L 225-8, L 225-9, *Code Pénal*. Pour une définition : « Le proxénétisme est le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit : 1° D'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ; 2° De tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ; 3° D'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire » (article L 225-5, *Code Pénal*).

5/ Le terme de « population cible » désigne un ensemble d'individus, estimés par les policiers comme les victimes et/ou les auteurs de l'infraction. Il s'agit de ce que les policiers appellent plus communément leur « clientèle ». En dépit du singulier amalgame qu'implique l'usage du terme de « clientèle » pour désigner à la fois proxénètes et prostitué-e-s, on le reprendra tel quel lorsque l'on restituera les dires ou points de vue des policiers, tant il révèle le caractère indissociable de l'ensemble des protagonistes d'une affaire : les prostituées peuvent aussi être proxénètes. D'un point de vue analytique, nous lui préférons le terme de « populations cibles » qui ne présuppose pas de démarche active de la part de ces populations vis-à-vis des policiers.

6/ Article L 225-5, *Code Pénal*.

et leurs effets sur les activités policières implique de jouer de plusieurs unités d'action. L'ensemble de notre réflexion partira de l'analyse d'un cas – une enquête sur un réseau de prostitution – et des principes d'identification et de classement qui sont activés au cours de l'action. Puis nous étendrons notre réflexion à l'ensemble des affaires telles qu'elles sont identifiées, triées, hiérarchisées par les policiers dans la brigade observée. Se dessineront alors les principes de mise en ordre des activités policières en matière de répression du proxénétisme. Dépassant les antagonismes politiques exacerbés autour du régime juridique de la prostitution, il s'agira de restituer à l'analyse de l'action publique les interactions qui lui donnent corps : leurs dynamiques et contraintes professionnelles, leur inscription dans des rapports sociaux plus globaux.

## MÉTHODOLOGIE

Cet article s'appuie sur une recherche ethnographique conduite de janvier à août 2007 au sein de la brigade des mœurs d'un service de Police Judiciaire spécialisé dans la répression du proxénétisme, auprès de trois groupes distincts d'investigation, spécialisés respectivement en proxénétisme immobilier, proxénétisme de réseaux clandestins, proxénétisme de voie publique. Au cours de ce travail de terrain, nous avons accompagné les policiers en surveillance, en filature, lors d'identifications de domicile, lors d'interpellations, dans les bureaux, lors d'auditions durant ou hors du temps de garde à vue, pendant les pauses.

La Direction Régionale de la Police Judiciaire supervise un certain nombre de services de Police Judiciaire ayant des compétences spécialisées ou localisées. Parmi ces services, la brigade des mœurs comprend des fonctionnaires à différents échelons. Deux commissaires dirigent le service : un commissaire divisionnaire, chef de service, et son adjoint. Le service est composé de six groupes de policiers dont cinq groupes d'investigation, dits « groupes actifs », comprenant chacun sept à huit fonctionnaires. À la tête de chacun des groupes se trouvent un commandant et son adjoint, un capitaine. Le reste du groupe est composé d'officiers de Police Judiciaire (commandant fonctionnel, commandant, capitaine, lieutenant) et de gardiens de la paix (major, brigadier chef, brigadier, gardien).

Dans notre exposé, la hiérarchie désigne la Direction Régionale de la Police Judiciaire et la direction du service, c'est-à-dire les commissaires. Les « policiers de terrain » désigneront l'ensemble des policiers d'enquête, des commandants aux gardiens du service étudié.

Pour des raisons de confidentialité, le flou est volontairement maintenu dans cette présentation organisationnelle. Les désignations concernant les institutions, les personnes, les lieux ont été anonymisées.

## IDENTIFICATION ET CLASSEMENT DANS L'ACTION : UNE AFFAIRE DE ROUMAINES SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'enquête dite de « l'affaire des Roumaines de la forêt de Carcéliande » servira de prisme pour saisir les logiques d'identification et de classement mises en œuvre au fil de l'investigation policière. Notre attention portera doublement sur les principes policiers de classement des affaires et la manière dont ce classement a un effet sur l'évaluation professionnelle entre pairs. Le cas singulier étudié permet de mettre au jour certains principes de classement présidant à l'action et la façon dont s'opérationnalise le pouvoir policier.

**Le cas singulier étudié permet de mettre au jour certains principes de classement présidant à l'action et la façon dont s'opérationnalise le pouvoir policier.**

Il faut tout d'abord préciser que « l'affaire des Roumaines de la forêt de Carcéliande » donna un mois et demi de travail aux policiers et qu'elle fut extrêmement valorisée au sein de cette brigade de répression du proxénétisme. Autre élément participant à la singulariser : durant une grande partie de l'enquête et des surveillances conduites, les policiers ne disposent pour identifier les potentiels auteurs et victimes ni d'état-civil ni de lieux de résidence susceptibles de les renseigner sur les personnes. Ils n'ont pas non plus de « chèvre » infiltrée au sein du groupe surveillé. Ces surveillances policières et leur consignation sous forme écrite ne reposent, dans un premier temps, que sur une appréhension physique de ces personnes, ce qui induit une certaine approximation dans les désignations, dans l'action et dans l'interprétation des comportements. Ce flou permet de comprendre comment se déploient des schémas cognitifs policiers d'interprétation qui se muent en schémas d'action qui les amènent à privilégier certaines pistes d'enquête et à en exclure d'autres. Au principe de ces schémas se trouve le modèle préexistant d'une forme de proxénétisme à laquelle est associé un mode opératoire policier. L'analyse de ce cas permet de montrer progressivement les critères mobilisés par les policiers lorsqu'ils cherchent à rendre les situations intelligibles et à mettre en branle leur action.

L'affaire commence lorsque les policiers obtiennent de gendarmes patrouillant dans la forêt de Carcéliande une information selon laquelle en deux endroits distincts deux binômes de prostituées roumaines travailleraient sur la voie publique. Cette première information concernant des faits de prostitution et non de proxénétisme, il appartient aux policiers d'établir les faits présidant à la qualification de proxénétisme, et donc de trouver le proxénète éventuel. Cette

information est prisée puisque depuis que la loi de mars 2003<sup>7</sup> a vidé les trottoirs de cette ville, obtenir un renseignement sur des prostituées de voie publique est extrêmement rare<sup>8</sup>. *A fortiori* les proxénètes roms<sup>9</sup> sont supposés être de « vrais méchants trempant dans d'autres formes de trafics et recels » (Nicolas L., gardien de la paix, 30 ans), donc de « bons clients » (Zaubermann, 1998 : 420-428). Ceci implique alors des interpellations en milieu hostile et dégradé (telle est la réputation/représentation policière des gens du voyage), confrontant les policiers au danger, à l'adversité physique et mettant à l'épreuve leur héroïsme, leur bravoure. À plusieurs égards, cette enquête est considérée dès ses débuts comme intéressante par les policiers. Obtenir une telle information constituait pendant un mois et demi le nerf de l'activité du groupe : les policiers y investirent la majeure partie de leur temps, entraînant une forme d'émulation collective autour de cette affaire. Il s'agissait ainsi au travers des surveillances et autres recherches administratives d'« établir les faits », en caractérisant l'infraction et en identifiant les personnes et les lieux.

## ■ PREMIÈRES APPROCHES

Les premières surveillances eurent lieu dans la forêt de Carcéliande, en deux points différents, correspondant aux lieux où exerçaient les deux binômes de femmes. Les policiers se plaçaient à proximité des prostituées et attendaient. L'omniprésence de voyeurs facilitait leur intégration à l'environnement. Il s'agissait dans un premier temps d'établir que les femmes se prostituaient. Parmi ces quatre prostituées présumées, il allait rapidement s'avérer que si dans le cas de l'un des binômes, elles effectuaient toutes deux des prestations sexuelles, le second cas correspondrait moins aux attentes des policiers : la plus jeune effectuait des passes tandis que la plus âgée en récupérait l'usufruit. Puisque percevoir de l'argent à l'issue de chaque passe constitue un acte ouvert et univoque de

7/ La Loi pour la Sécurité Intérieure (mars 2003), retire du *Code Pénal* la nécessité d'un racolage « actif » des prostituées, ce qui a accru considérablement la répression policière de la prostitution de rue et a entraîné sa quasi-disparition.

8/ Non seulement ce renseignement est rare mais doté d'une grande valeur car il correspond à leur spécialisation historique : la voie publique. Or la spécialité est un élément crucial de distinction au sein de la police, *a fortiori* de la Police Judiciaire. Ce renseignement, dans ce qui fut leur domaine réservé, confère une valeur supérieure à cette affaire alors même qu'il ne s'agit pas *a priori* d'un réseau important de prostitution.

9/ Au fil de l'enquête, les policiers désignent les populations visées alternativement par les termes de « rom », « roumain », « gens du voyage », « manouche », et ce, même lorsque la nationalité roumaine des individus concernés est avérée. Pour autant, s'il subsiste un flou dans les désignations policières, les représentations négatives n'en demeurent pas moins attachées au stigmate du Rom et non à la nationalité (présumée) roumaine.

proxénétisme selon la définition du *Code Pénal*, je demande alors aux policiers si on peut qualifier cette femme de proxénète. « *Non là, me répond Romain C. c'est une petite main, il y a forcément un mec derrière... Tu as toujours des mecs derrière avec les Roumaines, c'est toujours les mecs qui gèrent le truc* ». Je demande alors ce qu'ils attendent pour intervenir : « *On attend qu'il y ait un mec qui se pointe, m'explique Nicolas L. (gardien de la paix, 30 ans). Avec les Roumains, tu attends, tu as toujours un mec qui se pointe. Ils sont tellement cons. Tu as toujours un mec qui vient comme ça et tu as plus qu'à le suivre... Ils sont plus méfiants maintenant qu'avant... Avant, c'était trop facile... Tu n'avais qu'à attendre et à les cueillir* ».

Quand ils voient un jeune homme apporter une boîte de préservatifs à l'un des deux binômes et démontrer des signes d'affection à l'une des femmes, il est aussitôt qualifié de proxénète : « *Ça y est, on a un mec* ». Ces premiers temps sont caractérisés par deux attentes : identifier les femmes comme prostituées et attendre des hommes proxénètes, les femmes ne pouvant pas être considérées comme proxénètes aux yeux des policiers.

## ■ CERNER LE GROUPE

Il s'agit ensuite de recenser toutes les personnes impliquées dans le réseau. Ayant commencé leur surveillance en sachant que ces deux binômes identifiés physiquement comme Roms « racolaient » en deux endroits distincts de la forêt, les policiers attendent alors la prochaine rencontre probable des deux binômes. « *Dès que tu as des Roumains dans la forêt qui est vide... sauf des gens normaux qui viennent faire leur jogging, forcément ils se connaissent* » (Nicolas L., gardien de la paix, 30 ans). Les deux binômes finissent de fait par se retrouver dans un café lors d'une averse, matérialisant les attentes des policiers. De surcroît, lors d'une surveillance, l'un des policiers observant un des binômes de femmes repère un véhicule stationné sur le trottoir en face des prostituées dans lequel se trouvent trois hommes : « *Ce ne serait pas des Roumains, ceux-là d'en face ? Ils ne seraient pas avec les filles ?* », s'interroge Fabien M. (brigadier, 36 ans) Les policiers tentent alors de deux manières d'identifier leurs cibles. Ils me demandent d'aller leur parler sous un prétexte quelconque pour les identifier. Je vais leur demander mon chemin dans la forêt, puis je rejoins Nicolas L. dans un véhicule qui me demande d'identifier leur accent « rom », « d'Afrique », « de lascar de cité » (Nicolas L., gardien de la paix, 30 ans), « *rom, je crois* », précisai-je.

Pour définir leurs origines, ils demandent ensuite aux gendarmes d'effectuer des contrôles d'identité inopinés de ces trois hommes.

Comme leur apparence physique l'avait d'ailleurs laissé présumer aux policiers, ces personnes sont effectivement de nationalité roumaine. Les policiers constatent par la suite que, selon leur formule, ils sont « au contact » des prostituées, qu'ils leur parlent et qu'ils semblent être les compagnons respectifs de trois des quatre femmes auxquelles ils témoignent des signes d'affection. Cette observation vérifiait l'hypothèse de l'interconnaissance des personnes. En effet, la présence minoritaire des individus dans ce lieu devient suspecte, perçue comme nécessairement déviante, et mobilise de ce fait l'attention policière (Jobard, 2001). Ce groupe de sept personnes constitue aussi la première délimitation du réseau selon les policiers. L'étiquetage racialisé<sup>10</sup> des personnes laisse supposer leur implication dans un réseau racialement constitué et délimité.

## ■ DU DOMICILE À UNE EXTENSION DU RÉSEAU ?

Les policiers au fil des surveillances cherchent à « loger les personnes », c'est-à-dire à identifier leur domicile afin de connaître leurs identités et de prévoir les interpellations des mis en cause. À plusieurs reprises, les femmes quittent en ordre dispersé leur lieu de travail en empruntant les transports en commun. Ensuite, les policiers observent le groupe fluctuant de ces sept personnes partir dans des véhicules conduits par les hommes. Ils les prennent à plusieurs reprises en filature, ce qui les mène à trois campements de gens du voyage. Le chef de groupe suggère de lancer surveillances et filatures à partir de ces lieux pour savoir s'ils ont affaire à un réseau étendu de prostitution. Les surveillances des jours suivants commencent alors à partir des lieux d'habitation, et donnent lieu à un ensemble de filatures des femmes – uniquement identifiées visuellement comme roumaines et habitant au même endroit – qui donnent lieu à des déambulations de plusieurs heures sur un marché. Au bout de trois jours consécutifs de surveillance, les policiers, qui n'assistent à aucun départ pour la forêt de Carcéliande, finissent par renoncer à leur prévisionnelle identification comme prostituées et décident que les sept membres précédemment observés constituent le « réseau » à interpellier.

10/ Par racialisation, nous entendons l'altérisation de populations ou d'individus identifiés à des critères n'ayant trait ni à la nationalité ni à la citoyenneté, mais à l'apparence physique, la couleur de peau, l'intonation de la voix et à une origine « ethnico-religieuse » présumée. Cette identification induit un mécanisme d'étiquetage qui essentialise des différences racialisées : les policiers anticipent des comportements « types » des personnes concernées selon la manière dont ils les racialisent (Fassin et Fassin, 2006).



## ■ L'INTERPELLATION COMME ARBITRAGE

L'interpellation est en soi un arbitrage : soit les policiers interpellent suite aux premières surveillances et risquent alors de n'interpeller que de « petites mains », soit ils prolongent les surveillances pour révéler l'éventuelle participation d'autres personnes au « réseau ». Interrompre les surveillances est donc le fruit d'un choix quant à l'envergure que pourrait prendre potentiellement une affaire : les policiers ont éprouvé ce possible élargissement du « réseau », en partant des femmes « roumaines », présumées prostituées, pour avancer dans leurs investigations, les constituer en victimes, chercher de nouveaux proxénètes ou attribuer de nouvelles victimes aux proxénètes précédemment identifiés. Or cette tentative a échoué.

**L'interpellation est en soi un arbitrage.**

La condition pour déclencher l'interpellation sera ainsi énoncée par le chef de groupe : « *On ne tape (interpelle) que si le vieux est là et aussi la vieille. Les autres, c'est des petites mains...* » (Quentin M., commandant, 45 ans). Il assigne ainsi aux individus observés un rôle relatif dans l'infraction : c'est l'homme, le plus âgé qui est le plus important à interpeller, alors même que le seul comportement qui ait, jusqu'ici, constitué des faits « constatés » et « matérialisés » de proxénétisme ait été cette remise d'argent de la plus jeune femme à la plus âgée. Pour autant, le rôle de cette dernière n'en est pas moins minoré relativement à celui de l'homme le plus âgé. Cet ordre de priorité est même assumé de façon relativement ouverte par les policiers. Ainsi, lorsque je leur demande pourquoi le « vieux » serait plus important que la « vieille », ils m'expliquent : « *Chez les Roms, c'est toujours comme ça, c'est toujours les hommes qui drivent le truc* » (Nicolas L., gardien de la paix, 30 ans). Tandis que le rôle de cette femme est minoré, le simple contact des hommes – accompagner les femmes en voiture ou en bus et apporter des préservatifs – sera immédiatement estampillé comme « preuve » de proxénétisme. L'assignation sexuée du rôle des suspects engendre la présomption de leur implication et le degré de cette dernière. Les critères d'âge et de sexe couplés à la racialisation des personnes conditionnent donc une certaine distribution des rôles et l'action des policiers. Ironie du sort, lorsque les policiers décident de déclencher leur intervention, le « vieux » et la « vieille » ont disparu, laissant cette affaire en suspens deux mois durant, à l'issue desquels les policiers interpellent uniquement l'homme et la femme les plus âgés.

Ce flou d'identification, qui constitue cette affaire en cas limite, met en exergue les logiques de l'action policière, et plus largement celles d'une institution fondée sur la répression d'infractions

identifiées à des personnes. Au cours des enquêtes, différents critères d'identification – classe, genre, sexe, âge, racialisation des personnes – conditionnent chaque séquence de l'action policière : l'appréhension des situations et des renseignements, la sélection de l'affaire, le fil des investigations, l'assignation de rôles aux différents « clients » surveillés, la conclusion de l'affaire et sa restitution par les policiers à leurs collègues, à leur hiérarchie et à l'étudiante ethnographe. Quels sont les critères pertinents pour les policiers ? L'interprétation finale stabilisée est la suivante : tous les individus observés racialisés (les femmes prostituées, les hommes proxénètes et une femme proxénète de moindre importance) appartiennent à un même groupe. Les policiers trouvent ce qu'ils cherchent ou, plus exactement, ne trouvent que ce qu'ils cherchent, *i.e.* uniquement ce qui a été policièrement ordonné. Ici, dans la mesure où les policiers n'ont pas d'informateur direct, seuls les comportements physiquement appréhendés servent de matière à leurs interprétations : rien ne permet de hiérarchiser les rôles des individus. C'est ainsi que le sexe, l'âge et la racialisation des individus font de l'homme rom le plus âgé le proxénète le plus important. Ce qu'ils interprètent n'est pas tant ce qu'ils voient que ce qu'ils reproduisent d'enquêtes précédentes. Certes, les proxénètes observés sont coupables mais la responsabilité éventuelle d'autres personnes n'est pas prise en compte. Autrement dit, les policiers mettent en œuvre des raisonnements hypothético-déductifs qui génèrent la reproduction de l'enquête dans son fonctionnement interne – comment on cherche – et des choix d'enquêtes – sur qui on fait des investigations. Alors que la physionomie de la prostitution varie, les enquêtes restent les mêmes et calquées sur des modèles datés<sup>11</sup>.

Parmi les critères qui ont servi à identifier cette affaire par les policiers, celui de la racialisation des populations cibles est le plus prégnant et le plus évident, le sexe et l'âge des personnes viennent s'y adjoindre, le *modus operandi* du proxénète en est déduit et le mode opératoire de l'enquête en découle. Les critères d'identification et de classement n'ont ainsi pas uniquement une dimension cognitive (comment les policiers se représentent la situation) mais aussi des effets pratiques dans et sur l'action. Relativement aux enquêtes analogues observées portant sur d'autres populations, l'identification

**Au cours des enquêtes, différents critères d'identification – classe, genre, sexe, âge, racialisation des personnes – conditionnent chaque séquence de l'action policière.**

**Les critères d'identification et de classement n'ont ainsi pas uniquement une dimension cognitive mais aussi des effets pratiques dans et sur l'action.**

11/ Aussi longtemps que ni la hiérarchie ni la société civile n'interviennent dans la sélection des activités des policiers. L'ouvrage de Norbert Pütter (1998) sur les politiques publiques allemandes de lutte contre la criminalité organisée atteste cette inertie : quels que soient les changements de cadres de l'action policière, les investigations des policiers restent focalisées sur les clientèles et les milieux « classiques » : étrangers, prostituées, etc. (voir aussi la présentation de Jobard, 2000).

de l'enquête aux populations cibles racialisées comme « rom », a eu plusieurs effets dans la mise en place de leur action par les policiers.

Les policiers prennent ainsi plus de précautions dans les filatures et surveillances que dans la plupart des affaires. Un plus grand nombre de policiers est mobilisé, notamment pour l'interpellation qu'ils estiment dangereuse. L'enquête dure plus longtemps car les policiers présupposent que les individus interpellés ne vont pas avouer. Pour obtenir l'identité des individus, ils conduisent des recherches administratives ciblées sur le passage des Roms à la frontière de la Roumanie, puisqu'une législation spécifique s'exerce à leur égard. L'identification racialisée a donc un impact direct sur la façon dont l'enquête est conduite et valorisée par les policiers. En définitive, l'effet de ces classements se situe au cœur d'un paradoxe : l'opérationnalité, la compétence, l'efficacité policière sont mises en œuvre au prix d'une reproduction d'affaires relativement hermétiques au changement.

Ce que nous avons observé à l'échelle d'une affaire ne renvoie pas à un cas unique, elle prend place dans un ordre des affaires tel qu'il est défini par l'institution.

## ■ L'ORDRE DES AFFAIRES

Cherchant à saisir l'ordre des affaires au-delà de ce que l'étude d'un cas révèle, l'ethnographie livre les schèmes qui classifient et hiérarchisent, à l'aune des normes de l'institution, ce que cette dernière, au nom de l'application du droit, produit : des enquêtes, des interpellations. Divers indicateurs nous permettent de saisir ces classements internes : les discussions informelles qui narrent en permanence les affaires marquantes de l'histoire du service, les entretiens réitérés avec le chef de service présentant à l'ethnographe, les enquêtes en cours, le rapport d'activité rédigé conjointement par les chefs de groupe et le commissaire où seules figurent les affaires emblématiques, les récompenses ou encore les félicitations adressées par la direction aux groupes d'investigation pour une enquête, plus rarement adressées à un policier en particulier<sup>12</sup>. Prêter attention aux manières dont l'institution met en ordre ses activités révèle un ensemble de normes

12/ Ce critère est à manier avec précaution car les distinctions et primes suite à la réalisation d'une affaire traduisent la conformité de l'enquête avec les orientations de la direction. À titre d'exemple, le groupe chargé de la répression du proxénétisme via Internet réalise de longues enquêtes finalisées par un nombre important de gardes à vue, il n'est jamais félicité par la direction.

divergentes entre des impératifs de prestige des policiers sur le terrain (« faire des affaires intéressantes »<sup>13</sup>), des impératifs de la direction dits « politiques » et des impératifs sociaux portés par les associations d'aide aux prostitué-e-s (« faire du social »).

## ■ SE CLASSER « ENTRE SOI » : LES « CLIENTÈLES », LES AFFAIRES, LES POLICIERS

Les recherches sur les administrations ont montré combien le positionnement, au sein de l'institution, des agents au contact du public est conditionné par les caractéristiques des populations auxquelles ils ont affaire au guichet et combien ces « publics » conditionnent l'étiquetage de certaines positions au sein de l'institution comme « valorisées » ou relevant du « sale boulot » (Siblot, 2006 ; Dubois, 1999 ; Hughes, 1996). Se retrouvent ici des processus analogues : si les populations cibles des policiers spécialisées en proxénétisme ne constituent pas un public, elles n'en qualifient pas moins les policiers et leur position dans l'institution : les belles « clientèles » font les belles affaires et les grands policiers. Les populations visées par la brigade des mœurs prennent en compte, d'une part, les auteurs d'infraction, les proxénètes (que les policiers désignent comme les « mis en cause ») et, d'autre part, les victimes d'infractions, les prostitué-e-s.

Les policiers utilisent nombre de désignations pour qualifier une « clientèle » policière prisée et recherchée : « belle clientèle », « clientèle de qualité ». Le « beau voyou » est caractérisé à deux égards comme objet légitime de répression, à la fois en situation et au regard de ses antécédents policiers. La personne, suspectée puis qualifiée de proxénète, est évaluée par les policiers *in situ*, c'est-à-dire selon la gravité des actes commis devant les policiers ou mis au jour durant les auditions : si le proxénète contraint ses victimes ou non, s'il est violent ou non à leur rencontre. Les auteurs sont également évalués en fonction de leurs confrontations antérieures à l'institution policière selon deux modalités. D'une part, est valorisée l'appartenance à une culture policière, qui se comprend comme enquêter sur des grands noms du banditisme. À titre d'exemple, les policiers s'enorgueillissent sans cesse d'avoir « fait Francis le Belge », grand bandit mais proxénète mineur. D'autre part, le proxénète est classé administrativement à travers les fichiers d'identification dont

13/ Les affaires intéressantes renvoient selon les policiers à des critères analogues à ceux qui distinguent les belles clientèles que nous développerons plus loin.

disposent les policiers, notamment le fichier des antécédents qui leur livre l'ensemble de la trajectoire des individus fichés par l'institution, en tant que victime ou auteur d'infraction, de crime. Les antécédents policiers sont très hiérarchisés : le fait d'avoir été auteur de vol à main armée, trafiquant de stupéfiants, dans une moindre mesure, déjà proxénète, participe à étiqueter ces mis en cause comme importants en termes policiers. *A contrario* ne sont pas jugés « intéressants » les « gens normaux », les « baltringues », c'est-à-dire ceux qui n'exercent aucune contrainte à l'encontre des prostitué-e-s. Les policiers disent alors avoir l'impression de démanteler de petites entreprises commerciales.

Les victimes sont aussi soumises à des classements par l'institution policière, mais qui sont plus complexes à démêler. Le classement des victimes dépend de ceux des mis en cause. Les victimes de « qualité » ou les « vraies victimes » selon les policiers sont celles qui sont contraintes physiquement par leur proxénète, d'autant plus si le niveau de violence est élevé. Les « vraies victimes » apparaissent donc comme des personnes vulnérables aux yeux des policiers. En revanche, lorsque les prostituées ne sont pas contraintes, « *c'est compliqué... c'est des victimes... dans le droit... mais c'est pas des vraies victimes, elles le veulent bien* » (Grégory L., brigadier-chef, 38 ans). C'est le lien même entre auteurs et victimes, imposé par le droit, quelle qu'en soit la matérialité, qui pose problème aux policiers. Car pour les policiers, une infraction sans véritable victime met en question la légitimité de leurs missions et les renvoient à l'inanité de leur action.

Les « vraies victimes » sont finalement toujours celles d'infractions autres que le proxénétisme ou constituent des cas extraordinaires ou révolus – renvoyant notamment à un autrefois où les « filles » étaient vraiment sous contrainte. Ces principes ordonnent donc les populations cibles au-delà de leurs caractéristiques sociales. C'est l'adéquation entre la représentation policière du Rom avec la belle clientèle policière qui en fait des affaires sur lesquelles ils veulent travailler et pour lesquelles ils s'investissent fortement.

Sans chercher à démontrer de nouveau un acquis de la sociologie nord-américaine de la police depuis les années 1960, nous souscrivons à l'hypothèse que la « clientèle » et sa qualité déterminent la « valeur » de l'action policière mais aussi le statut des policiers, c'est-à-dire le positionnement du service – la brigade des mœurs – au sein de l'institution et celui des policiers au sein de ce service spécialisé. Au sein de l'institution, les populations cibles participent d'un étiquetage des policiers en miroir, d'autant plus que ces derniers ont

des missions de police spécialisées et singulières. Cette spécialisation identifie collectivement les policiers de la brigade des mœurs aux populations visées, à leur matière (le proxénétisme) ou à leur travail. Elle les place dans l'ambiguë position d'être un service spécialisé de Police Judiciaire au sommet de l'organigramme de la Police Judiciaire, tout en ayant une spécialisation peu prestigieuse. Nombreuses sont les enquêtes où la victime juridique du proxénétisme n'est pas jugée par les policiers comme contrainte physiquement. Dans ce cas, les policiers répriment une infraction pour laquelle ils estiment qu'il n'existe ni « vraies victimes », ni véritable infraction, puisqu'elle n'est pas « physiquement » matérialisée par des actes de violence. Ce jugement apparaît clairement au fil d'entretiens avec les policiers mais aussi dans les plaisanteries échangées entre eux et au contact des policiers des autres services spécialisés – comme la brigade de répression du banditisme dont les locaux sont mitoyens aux leurs (Mainsant, 2008). À plusieurs reprises, nous avons constaté que les policiers tentent d'extrapoler leurs enquêtes à partir d'autres infractions qu'ils jugent plus intéressantes que le proxénétisme lui-même (des affaires de trafic de faux papiers, de recels et braquage) et en viennent à négliger l'infraction qui constitue pourtant leur compétence propre. C'est donc « hors » de la répression de l'infraction pour laquelle ils sont compétents qu'ils cherchent à se distinguer (en particulier vis-à-vis de leurs collègues extérieurs au service).

Plus finement, au sein du service même de la brigade des mœurs, les populations cibles et les affaires – hiérarchisées en fonction des canons policiers – classent entre eux les groupes d'investigation et les policiers. La reconnaissance ou l'invisibilité d'une affaire est concomitante de celle du groupe d'enquête, voire du policier à l'origine de l'enquête concernée. Les affaires sont alors les événements qui actualisent, reconduisent ou invalident les positionnements des groupes sur des échelles de prestige policier. Les affaires sont classées en fonction de leurs résultats : le nombre de gardes à vue, le nombre de victimes, l'usage d'une violence et d'une contrainte forte exercées sur les victimes. Le « bon » groupe policier et le « bon » policier sont alors ceux qui « sortent de belles affaires ». Dans notre cas, le groupe observé deviendra le groupe qui « fait du Roumain » et qui « tourne bien » puisqu'il travaille sur une population cible valorisée.

Ce premier volant de l'analyse du prestige policier montre combien il repose tout entier sur un régime de preuve physique où la contrainte physique, la violence distingue la belle affaire, le bon policier, la belle « clientèle ». L'analyse des critères de prestige policier, qualifiant les populations cibles, les affaires et les policiers

eux-mêmes, souligne combien **le prestige s'inscrit dans des registres genrés de consécration renvoyant à la virilité (violence, adversité physique, être confronté à de « vrais méchants », sauver de « belles victimes » vulnérables)**. Ce régime de preuve définit pour les policiers ce au nom de quoi l'action policière est légitime. Plus encore, il s'agit du type même d'enquêtes privilégiées par les policiers, alors même que peu d'enquêtes, dans les faits, y correspondent.

## ■ LE PRESTIGE POLICIER FACE AUX IMPÉRATIFS EXTÉRIEURS

Si le prestige policier est premier dans la façon dont les policiers de terrain présentent leur travail, mettent en branle leur action et se définissent eux-mêmes, il n'en est pas pour autant autonome des missions régaliennes au nom desquelles les policiers sont habilités à agir. Ces missions régaliennes ne peuvent s'exercer sans la prise en compte de logiques sociales et politiques émanant d'autres instances que les policiers de terrain : la hiérarchie de la Police Judiciaire et les associations d'aide aux prostitué-e-s imposent d'autres impératifs à l'action policière, au moment de son initiative et de son évaluation.

## ■ L'INITIATIVE DE L'AFFAIRE : PRESTIGE VERSUS IMPÉRATIFS SOCIAUX ET POLITIQUES

**Trois types de début d'enquête existent : l'initiative policière, la contrainte hiérarchique et la plainte de personnes qui se sont prostituées.**

Les prémisses d'une enquête et l'ouverture d'un dossier sont déterminantes à trois égards : quant à la valeur qui sera attribuée à l'affaire en fonction de la façon dont elle a été « initiée », quant à la valeur accordée au policier qui l'initie et quant à la façon dont elle sera menée. Paradoxalement, l'initiative même est ce moment dissimulé par excellence à l'ethnographe, mais aussi aux policiers des autres groupes d'investigation, en tant que s'y manifeste le secret policier : la source de l'enquête et/ou l'informateur. Trois types de début d'enquête existent : l'initiative policière, la contrainte hiérarchique et la plainte de personnes qui se sont prostituées.

L'initiative policière, c'est-à-dire le fait d'être allé « à la pêche aux infos », est la forme la plus valorisée de l'ouverture d'une enquête. L'information n'est jamais aussi bonne que lorsque le policier l'a obtenue en manipulant son informateur ou son informatrice. Le fait d'avoir l'initiative, pour le policier de terrain, est porteur de la marge de manœuvre dont il dispose mais aussi révélatrice de sa capacité à

initier une affaire – et non seulement à suivre les demandes de la hiérarchie, elle-même soumise à des demandes politiques ; c'est tout autant la compétence que le pouvoir discrétionnaire du policier qui se manifeste à ce moment (Monjardet 1996). En effet, le policier d'investigation jouit d'un certain prestige lorsqu'il connaît son milieu d'investigation, qu'il sait recueillir des informations opérationnelles et entretenir des informateurs : « *Mon chef, il est trop fort, c'est une pompe... un aspirateur à renseignements...* » (Emmanuel W., Capitaine, 42 ans)<sup>14</sup>. Les policiers, dans leur écrasante majorité, privilégient la poursuite des enquêtes impulsées à leurs initiatives. Des moyens matériels et humains considérables sont alors investis dans ce type d'affaires qui consacrent le prestige policier.

L'un des effets directs de cette prédilection pour l'origine policière du renseignement, c'est la concentration de leurs enquêtes sur un type de population : « *on fait plus du proxo d'Europe de l'Est parce que c'est là que Matthias a ses informateurs* » (Emmanuel W., capitaine, 42 ans). Ceci entraîne la spécialisation de leurs investigations sur des segments particuliers des populations concernées par le proxénétisme. Néanmoins, la possibilité pour un policier de « monter une affaire » de sa propre initiative et d'y impliquer les autres membres du groupe est inégalement distribuée selon sa place dans la hiérarchie, son ancienneté et son sexe : par exemple, certaines femmes policiers n'obtiennent aucun soutien logistique pour réaliser des enquêtes sur des hommes prostitués.

La hiérarchie peut aussi exercer des pressions pour que certaines affaires soient ouvertes. Qu'elles soient diffuses – accentuer la répression du proxénétisme (de la prostitution) sur la « Perle d'argent », quartier populaire en voie de gentrification – ou ciblées – lorsque le chef de service attribue directement un dossier, « *travailler sur le 72, rue Mogador* », les policiers de terrain jugent ces interventions du chef de service abusives. L'origine de ces affaires imposées est alors qualifiée de « politique », lorsqu'ils ne savent pas déterminer une origine plus précise. Il s'agit d'une façon de discréditer un usage illégitime du droit, qui ne correspondrait pas à leurs attributions. La hiérarchie est alors rejetée hors du « vrai » travail policier, c'est-à-dire vers la gestion des ressources humaines et financières du service.

Les policiers sont toutefois obligés de conduire ces enquêtes. Dans un contexte de compétition accrue entre groupes d'investigation au

14/ Cf. dans ce même numéro l'article d'E. Lemaire.



sein du service, « *faire plaisir au chef de service* » (Fabrice M, brigadier-chef, 36 ans) devient en effet une modalité parmi d'autres de la sélection des actions policières. Les policiers tendent alors à concentrer leurs investigations sur des zones géographiques, des établissements ou des types de prostitution faisant l'objet d'une attention particulière dans le débat public local autour de la prostitution ou des élus politiques locaux, remontant de la prostitution au proxénétisme. Les impératifs de la hiérarchie souvent liés au maintien de l'ordre public (éradiquer la prostitution de certaines zones) induisent quant à eux une spécialisation géographique de l'action policière en matière de répression du proxénétisme.

Moins apprécié encore et également controversé, le troisième type de saisines pour l'ouverture d'une affaire s'appuie sur les plaintes contre des proxénètes recueillies auprès de personnes s'étant prostituées. Cet étiquetage initial – une affaire suite à une plainte – conditionne l'ensemble du (non-)déroulement de l'enquête. Les policiers de terrain estiment que leur mission de lutte contre le proxénétisme ne permet pas d'obtenir une plainte recevable d'après eux : Les policiers estiment en effet que la relation proxénète-prostituée, entre contrainte et dépendance affective est telle que les plaintes émanant des prostituées ne sont pas probantes. Un jugement moral, rapporté aux pratiques policières, se manifeste donc au moment même de sélectionner une initiative valable. Ce jugement n'est cependant pas repris de façon univoque par tous et une importance bien différente est accordée à la parole des prostituées de luxe, escortes ou call-girl : le marquage social des prostituées conditionne leur possible prise en compte par les policiers. Qu'elle transite directement ou par l'intermédiaire des associations, la parole des prostitué-e-s est dépréciée comme source fiable de renseignements et, de ce fait, suscite rarement des enquêtes d'envergure.

Le désintérêt policier pour les plaintes émanant de prostituées est encore renforcé par un amendement de la Loi pour la Sécurité Intérieure du 18 mars 2003 qui prévoit que les prostitué-e-s en situation irrégulière, si elles/ils dénoncent leur proxénète, peuvent obtenir des autorisations provisoires de séjour. Les policiers estiment que cette mesure est détournée par les associations d'aide aux prostitué-e-s qui profitent de cette « faille du droit » pour obtenir la régularisation – provisoire – des personnes concernées et l'accès à un certain nombre de droits. Les policiers se sentent alors instrumentalisés dans cette activité d'enregistrement de plaintes. Une première critique par les policiers de ces discours repose sur leur trame narrative stéréotypée et systématiquement dupliquée d'une plainte à l'autre, ce qui les rend peu crédibles à leurs yeux. De plus, les activités

policières, qui visent la répression d'infractions, reposent sur un certain nombre de techniques d'identification des personnes (Piazza, 2006 ; Noiriél, 2007). Or, les plaintes que les policiers recueillent ne peuvent aboutir en raison de l'impossible identification des proxénètes selon des critères policiers cruciaux, tels que l'adresse et l'état civil des personnes dénoncées. Ces plaintes sont considérées comme un « sale boulot » et un instrument de pression des associations sur la police. Bien que leur hiérarchie les oblige à recueillir ces plaintes, les policiers, prenant pour acquis le caractère fallacieux du témoignage, ne cherchent même pas à en éprouver la véracité et les incohérences, et classent le dossier en « vaines recherches ». Recueillir des plaintes, *a fortiori* lorsque ces dernières sont encadrées par des associations, est assimilé au travail social, tâche disqualifiée dans les métiers d'ordre <sup>15</sup>.

Ainsi, à travers l'initiative policière – comme zone par excellence de flou dans l'institution – se manifeste l'affirmation de la suprématie des policiers de terrain à déterminer ce au nom de quoi l'action policière – en dernier lieu l'usage du droit – est légitime. Les affaires valorisées par les agents subalternes sont celles qui consacrent l'autonomie des policiers de terrain et non l'intrusion de la direction et des associations dans la sélection des affaires. Les enquêtes effectivement conduites tendent à être spécialisées en fonction des lieux – les zones de priorité de la hiérarchie – et des populations cibles – les belles « clientèles », dans la mesure où les policiers y ont des informateurs.

## ■ UNE ÉVALUATION BUREAUCRATIQUE ?

Si le moment de l'initiative détermine la valeur de l'affaire, sa place dans les hiérarchies de prestige policier est rejouée lors de l'évaluation des résultats par la direction. À l'issue de chaque enquête, les policiers doivent remplir un formulaire de statistiques établissant un bilan administratif de l'affaire à l'usage de leur hiérarchie. Ces statistiques ont trait aux coûts de l'enquête (écoutes téléphoniques, interprètes, identification de numéros de téléphone), aux « résultats » dont les saisies issues des gains du proxénétisme (argent et biens) et aux personnes gardées à vue et victimes (leur sexe, leur nationalité, leur situation régulière ou non, leur âge, mineur ou non, notamment le nombre de gardes à vue, la durée de ces dernières, leur motif). Conditionnant l'obtention de moyens entre services et

15/ Cf. Dans ce même numéro l'article de L. Le Caisne et L. Proteau.

entre groupes d'un même service, ces statistiques, en particulier le nombre de gardes à vue, sont l'un des critères déterminants de la place des policiers au sein du service et de la place du service au sein de l'institution.

Mètre-étalon des « bonnes affaires », les gardes à vue sont comptabilisées, et ce, sans que les motifs n'apparaissent (garde à vue pour infraction à la législation sur les étrangers ou pour proxénétisme aggravé), alors même que ces distinctions sont cruciales pour les policiers de terrain. En outre, si ces données prennent place dans les chiffres/résultats de la direction de la police judiciaire et sont transmis au ministère de l'Intérieur, le déferrement, la convocation devant un juge ou l'absence de poursuites et *a fortiori* la détention provisoire ou la remise en liberté des auteurs ne sont pas inclus dans les comptes de la Direction de la Police Judiciaire. Ceci fait du chiffre de garde à vue un chiffre tronqué de ses suites dans le processus pénal, non évalué en termes de contenu et de compétence policière dans le montage des affaires : « Tu vois les chiffres de garde à vue, mais tu ne sais rien de leur qualité. On s'en fout des ILE [Infraction à la Législation sur les Étrangers], des raco[lages], des proxo [proxénètes]... ». Cette omniprésence des statistiques est critiquée par les policiers de terrain : « Tu as des groupes [d'enquête] qui font leur chiffre aux ILE... On n'est pas là pour faire de la batonite »<sup>16</sup> (Fabrice M., brigadier-chef, 36 ans). Cette attention accrue de la direction aux résultats agit en retour sur les policiers, sur les enquêtes et sur la manière dont ils vont les mener, ainsi que sur les personnes qu'ils vont placer ou non en garde à vue<sup>17</sup>. Ceci conditionne une application étendue de la garde à vue et aboutit à qualifier de proxénètes un nombre bien plus élevé d'individus.

Les impératifs de la hiérarchie se diffusent de façon équivoque auprès des policiers de terrain, pris en tenaille entre l'application sans discernement des priorités de la hiérarchie (en usant d'une définition extensive du proxénète jusque dans ses marges pour « gonfler les chiffres ») et la revendication professionnelle de ne pas s'y soumettre en valorisant une application juste de la garde à vue (sans entrer dans des jeux de concurrence afin d'être privilégié par le chef de service). Les injonctions quantitatives de la hiérarchie poussent ainsi les policiers à comparer en permanence leurs fiches de résultats, même si, pour la plupart, quantifier n'a de sens qu'en lien avec la

16/ Batonite en référence à bâton, i.e. une garde à vue.

17/ La garde à vue constitue un moment de présomption de culpabilité mais non définitif. C'est un moment de flottement dont les policiers et le Parquet peuvent jouer pour placer un plus grand nombre de personnes en garde à vue.

qualité des « clientèles », avalisée de surcroît par les décisions du système judiciaire<sup>18</sup>.

L'institution fournit, relativement aux objectifs qui sont les siens, un certain nombre de critères de classement, lesquels ordonnent les agents subalternes et leurs activités. Se dessinent ainsi les principes de mise en ordre des activités policières. Parmi les enquêtes potentiellement faisables, celles consacrant le prestige policier en mettant en jeu de belles clientèles sont privilégiées. Ce qui ne veut pas dire que ces enquêtes sont effectivement réalisées. Dans ce face-à-face entre policiers de terrain et populations cibles interfèrent des acteurs extérieurs, telle que la société civile incarnée par les associations d'aide aux prostitué-e-s et la hiérarchie policière. Si l'influence de la première est négligeable sur les enquêtes effectivement conduites, les effets de la seconde sont perceptibles à différents égards : les espaces concernés par les enquêtes policières en matière de proxénétisme sont ceux où les pouvoirs publics souhaitent éradiquer la prostitution. La pression exercée conduit à augmenter le nombre de gardes à vue dans les sites visés.

Mettre en lumière les principes sous-jacents qui distribuent entre elles les affaires, les classent, les hiérarchisent et rendent compte des affaires effectivement faites soulève différentes logiques : logique de nombre/quantitative, logique spatiale, logique de prestige – des logiques dont les effets ne sont pas nécessairement congruents et ne permettent pas d'établir un modèle simple et univoque de l'action policière.

Trois questions se croisent dans cette recherche. Sur quoi enquêtent et n'enquêtent pas les policiers ? Comment classent-ils ce qu'ils font ? Comment justifient-ils ce qu'ils font ou ne font pas ? La contrainte ethnographique du temps long de l'investigation policière sur un objet spécialisé et rarement étudié<sup>19</sup> (le proxénétisme) a permis d'étudier au plus près les manières de faire des policiers, les arbitrages qu'ils opèrent et de vérifier l'efficacité du processus de sélection des tâches policières par les policiers de terrain (Monjardet, 1996), tout en raffinant ce modèle par l'explication en détail des principes qui sous-tendent la sélection des bonnes affaires et des

18/ Cette définition extensive des proxénètes n'excède pas la garde à vue puisqu'ils peuvent être laissés libres à l'issue de cette dernière.

19/ En effet, les études sur la police, en se focalisant sur les franges les plus représentatives de la police, chargées du maintien de l'ordre et de la sécurité publique analysent un travail policier fait de tâches brèves, d'opérations ponctuelles. De ce fait, le déploiement de l'action de la police demeure trop souvent dans l'ombre.

interférences extérieures (qu'elles émanent de la hiérarchie, des élus locaux ou de la société civile) qui viennent perturber le cours du travail policier.

Dans la sélection des « bonnes » et « mauvaises » affaires de prostitution observées, se superposent des logiques indigènes de prestige des affaires (selon la dangerosité des populations cible, le niveau de violence engagé), des logiques quantitatives des résultats statistiques de l'activité policière (Mouhanna, Matelly, 2007), des logiques locales, spatiales et politiques relayées par la hiérarchie, mais aussi, plus largement, de stéréotypes qui circulent dans le monde social à tous niveaux et qui font, par exemple, qu'il est difficile, pour les policiers, d'envisager qu'une femme puisse être une proxénète et inversement, un homme, un prostitué.

Au-delà de la sélection à proprement parler des affaires, notre propos excède le moment même de l'action policière pour s'intéresser à son déploiement, aux « manières de faire », au processus de sélection qui s'opère au fil de l'action. On s'est efforcé, à travers un cas nodal, de restituer son épaisseur à l'action pour rendre compte des logiques de classement qui la sous-tendent et qu'elle engendre : comment sont conduites les investigations, en fonction notamment du prestige relatif à certaines enquêtes ? Comment les policiers délimitent-ils leur champ d'investigation (individus/populations potentiellement impliqués ou non) ? Comment sont assignés les rôles aux acteurs concernés – auteur/victime de proxénétisme – dans la configuration de l'enquête ? La dynamique de l'action génère en elle-même des limites aux potentiels domaines d'investigation policière en matière de proxénétisme. Ces investigations tendent à ne chercher qu'à élucider des schémas hétérosexués de domination actualisés à travers l'infraction qu'est le proxénétisme ; y échappent le proxénétisme concernant des populations transgenres ou transexuelles ou encore homosexuelles masculines.

Cette ethnographie d'un service de répression du proxénétisme permet enfin, à une échelle microsociologique, de mettre au jour les ressorts de mise en œuvre d'un pan de l'action publique. Déplaçant le questionnement autour du droit et de son application, l'action publique telle qu'elle est ici opérationnalisée par ses agents se comprend ainsi à la croisée de hiérarchies de prestige institutionnel, de contraintes techniques et professionnelles, d'impératifs politiques et sociaux extérieurs à l'institution, qui prennent corps dans l'action.

Gwénaëlle Mainsant  
IRIS/EHESS / Centre Marc Bloch  
gwenaelle.mainsant@ens.fr

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BECKER H. S., 1985 *Outsiders : études en sociologie de la déviance*. Paris : Métailié.
- BOURDIEU P., 1986 *L'illusion biographique. Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 62/63, p. 69-72.
- DUBOIS V., 1999 *La vie au guichet : relation administrative et traitement de la misère*. Paris : Economica.
- FASSIN D. et FASSIN E. (dir.), 2006 *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*. Paris : La Découverte.
- HUGHES E., 1996 *Le regard sociologique*. Paris : Editions de l'EHESS.
- JOBARD F., 2000 *Chronique bibliographique. Une police pure : la lutte contre la criminalité organisée vue par Norbert Pütter. Cultures & Conflits*, p. 38-39.
- JOBARD F., 2001 *e banni et l'ennemi. D'une technique policière de maintien de la tranquillité et de l'ordre public. Culture et conflits*, n° 43, automne, p. 151-187.
- LASCOUMES P. et LE GALES P., 2004 *Gouverner par les instruments*. Paris : Presses de sciences po.
- LIPSKY M., 1983 *Street Level Bureaucracy. Dilemma of the Individual in Public Services*. New York : Russel Sage Fondation.
- MAINSANT G., 2008 *La plaisanterie en milieu policier. Prendre le rire au sérieux. In : Bensa A. et Fassin D. (dir.) Politiques de l'enquête. Epreuves ethnographiques. La Découverte, à paraître.*
- MONJARDET D., 1996 *Ce que fait la police, sociologie de la force publique*. Paris : éd. La Découverte.
- MOUHANNA C. et MATELLY J.-H., 2007 *Police : des chiffres et des doutes*. Paris : Michalon.
- MÜLLER P., 1990 *Les politiques publiques*. Paris : PUF.
- MÜLLER P. et JOBERT B., 1987 *L'Etat en action : politiques publiques et corporatismes*. Paris : PUF.
- MUSSELIN C., 2005 *Sociologie de l'action organisée et politiques publiques : deux approches pour un même objet ? Revue française de science politique*, vol. 55/1, p. 51-71.
- NOIRIEL G. (dir.), 2007 *L'identification : genèse d'un travail d'État*. Paris : Belin.
- PIAZZA P. et CRETTEZ X., 2006 *Du papier à la biométrie : identifier les individus*. Paris : Presses de Sciences po.
- PÜTTER N., 1998 *Der OK-Komplex. Organisierte Kriminalität und ihre Folgen für die Polizei in Deutschland*. Münster : Westfälisches Dampfboot
- SIBLOT Y., 2006 *Faire valoir ses droits au quotidien. Les services publics dans les quartiers populaires*. Paris : Presses de sciences po.
- WEBER M., 1995 *Economie et société. Les catégories de la sociologie*, tome 1. Paris : Pocket.
- ZAUBERMAN R., 1998 *Gendarmerie et gens du voyage en région parisienne. Cahiers internationaux de Sociologie*, vol CV, p. 415-452.